

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2013

Excusée : Mme Jacqueline ALINAT

Secrétaire de séance : Mme Viviane RAMONDENC

**Transaction Association Saint-Charles** : Comme convenu la commune a signé l'acte de transfert du couvent et de l'ancienne église cédés pour l'euro symbolique par l'association Saint-Charles. En contrepartie la commune prendra à sa charge l'entretien de l'église actuelle. Il convient de procéder au transfert de l'ensemble de ces bâtiments.

✓ du bâtiment appelé « ancien couvent » composé de 5 logements. Trois sont actuellement loués pour lesquels le montant mensuel du loyer en principal est :

- pour le T3 situé au rez-de-chaussée de 60 m<sup>2</sup> : 220 € hors charges
- pour le T3 situé au 1<sup>er</sup> étage de 49 m<sup>2</sup> : 230 € hors charges
- pour le T2 situé au 1<sup>er</sup> étage – droite de 30 m<sup>2</sup> : 170 € hors charges

Le loyer mensuel en principal des deux logements non loués est :

- pour le T2 situé au rez-de-chaussée de 25 m<sup>2</sup> : 170 € hors charges
- pour le T2 situé au 1<sup>er</sup> étage – gauche de 30 m<sup>2</sup> : 170 € hors charges

Il convient de délibérer sur la continuité des baux actuels, sur les tarifs à appliquer pour les deux logements libres et sur les charges. Actuellement les charges acquittées par les locataires concernent :

- la consommation d'eau facturée annuellement au tarif de 3,20 €/m<sup>3</sup>
- l'électricité des parties communes (couloir) facturée forfaitairement 13 €/an à chaque locataire. Le compteur E.D.F est commun au couloir de l'ancien couvent et à la vieille église.
- l'entretien des parties communes est à la charge des locataires comme indiqué sur les baux

✓ de l'ancienne église qui est mise à la disposition du club des aînés ruraux de Montlaur. Il convient de définir les conditions d'utilisation de celle-ci. Après, en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la continuité des baux des logements de l'ancien couvent aux tarifs actuellement appliqués, décide que le montant du loyer en principal des deux appartements disponibles (T2) reste à 170 euros, précise que les charges dues par les locataires exposées ci-après sont maintenues, précise les conditions d'utilisation de l'ancienne église : une association de gestion sera constituée avec un représentant de chaque association.

**Classic Aveyronnaise** : Monsieur le Maire rappelle l'arrivée à Montlaur le 24 août 2013 de l'épreuve l'Aveyronnaise Classic des Motards. Conformément aux engagements pris, la commune de Montlaur versera une subvention de 600 euros à l'organisateur, *le Comité Départemental Motocycliste 12*. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de ladite subvention au Comité Départemental Motocycliste 12.

**Retraite Jean-Paul Cambon** : Détaché par la communauté de communes du Rougier de Camarès auprès de la commune de Montlaur au titre des mesures compensatoires arrêtées à l'entrée de Montlaur à la communauté de communes, Jean-Paul Cambon a fait valoir ses droits à la retraite. Conformément aux engagements initiaux la communauté de communes procédera à son remplacement.

**Circuit VTT** : Elodie Alinat et Morgan Berthomieu ont été sollicités par la commune pour créer un circuit VTT dans le Rougier de Montlaur. Par ailleurs ce sujet fait l'objet d'un reportage tourné cet été par Des Racines et des Ailes. Diffusion prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Le conseil municipal donne son accord pour la création d'un circuit VTT qui s'élève à 1800 euros. Une autre émission est en cours de tournage et concerne les Rougiers.

**Sectionnaux de Boutavy** : Suite à la demande du Gaec Galonnier dans le cadre de la succession le conseil municipal donne son accord pour le transfert de la mise à disposition des parcelles des sectionnaux de Briols à Lilian Galonnier.

**Classement voirie communale** : Monsieur le Maire rappelle l'attribution de parcelles à la commune par des propriétaires privés, il communique aux conseillers municipaux les extraits de plans correspondants et propose au conseil municipal de délibérer afin que les parcelles suivantes soient intégrées dans le domaine public communal : F N° 1321, ZC N° 66, D N° 58, ZS N° 72, ZS N° 73, ZS N° 75 , ZO N° 84, D N° 732, D N° 737, D N° 740, D N° 743, D N° 745, D N° 746, F N° 1125, F N° 1323, F N° 1325 et F N° 1180. Après avoir délibéré le conseil municipal décide de classer ces biens.

**Gymnastique volontaire** : L'association Gymnastique Volontaire a sollicité la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes les vendredis de 18h 30 à 19h 30 pour l'organisation de cours de zumba. Le conseil municipal, donne son accord.

**Cadastre plan des rues** : M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide : les voies et places publiques de la commune recevront les dénominations suivantes : Zone artisanale Le Callepo ; Allée Louis Aragon ; Allée des Marronniers ; Rue des Villas ; Les Cardaillous, Route du Moulin ; Rue du Maynissou ; Rue de la Vierge ; Rue de Rounel ; Calade du Mas de Galy ; Rue des Escano Barbeous ; Route des Iousses ; Route Neuve ; Place de l'Eglise ; Place de la Mairie ; La Ville ; Le Baous ; Rue Solier ; Rue du Seigneur ; Aire du Seigneur ; Rue de l'Industrie ; Rue du Fournil ; Calade Bombecul ; Rue de la Rouquette ; Calade du Saigneur ; Rue Bourgnol ; Calade du Clapet ; Traverse de la Grave ; Rue du Gué ; Rue du Barry ; Barry de Garach ; Allée du Héron ; Route du Pont d'Aumières ; Impasse des Centenaires ; Impasse de la Pompe ; Impasse des Jardins ; Rue des Friboules ; Rue de la Croux ; Calade des Escaliers. Un crédit de 4556 euros est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques indicatives.

**Expertise calade** : A la suite d'infiltrations d'eau, la responsabilité de la commune a été engagée par le propriétaire d'une maison en cours de rénovation au pont de Montlaur. Deux experts ont été désignés, un représentant la commune et un représentant les intérêts du propriétaire privé. D'un commun accord les deux experts ont conclu que la responsabilité de la commune n'était pas engagée.

**Rythmes scolaires** : Monsieur le Maire donne copie du tableau des rythmes scolaires proposés par le conseil d'école du 17 septembre 2013 et transmis par le directeur, Josef Ulla. Monsieur le Maire donne également copie de la lettre de Jean-Louis Grimal, président de l'Association des Maires suite à l'entrevue avec Mme Bernard, rectrice de l'académie. Dans ce courrier Monsieur Grimal qui relève un certain nombres d'anomalies et d'incohérences précise au sujet de cette rencontre : « *cependant la langue de bois est une pratique qui se*

*généralise par les temps qui courent pour répondre aux vraies questions et noyer le poisson...ce qui est arrivé ! ».* Le conseil municipal constate que les nouvelles dispositions concernant les rythmes scolaires prévues par la loi ne s'appliquent pas aux écoles privées. Ainsi le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire étudier les dispositions pour que l'école publique de Montlaur devienne une école privée (non confessionnelle).

**Fête de la Saint-Martin** : Le conseil municipal décide d'attribuer 500 euros à l'association Sos Espoirs qui organisera la soirée dansante du 10 novembre pour la fête de la Saint-Martin. A la demande du club de foot qui organise la fête d'été, et à ce titre, le conseil donne son accord pour participer à l'achat d'un panneau lumineux à hauteur de 1500 euros. Le conseil rappelle également qu'il finance cette année l'agrandissement des vestiaires et qu'un terrain d'entraînement a été acheté et aménagé en 2012.

**Espaces Naturels Sensibles** : Monsieur le Maire indique que les Rougiers de Montlaur ont fait l'objet du classement officiel dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Aveyron. 21 898 euros ont été attribués par le Conseil Général de l'Aveyron pour la réalisation de ce programme qui a permis la restauration du canal d'irrigation, la réalisation de la calade de Briols, l'aménagement des berges de rivière, des animations à l'école avec l'école de pêche et la LPO, la réalisation d'un rucher et un parcours de la mémoire. L'acquisition et la restauration de la jasse du Mas des Claux entre également dans ce programme. L'acquisition des montagnettes prévue dès 2008 n'a pu se réaliser en raison du refus de l'exploitant malgré son engagement initial.

**Goudronnage** : Monsieur Guillaume Pradeilles propriétaire à Puechilloux demande à la commune de procéder au goudronnage du chemin privé qui dessert sa maison d'habitation. Le conseil rappelle que le caractère privé du chemin a été souligné à la délivrance du permis de construire et à la transaction chez le notaire. En conséquence la commune n'assurera pas le goudronnage du chemin concerné.

**Assainissement** : Alain Rascol rend compte du déroulement des travaux d'assainissement et précise que la station d'épuration a été mise en service. L'entreprise Jacquemond va réaliser dans le courant de l'hiver les plantations et la clôture. Une visite sera proposée à la population après ces travaux. Les redevances d'assainissement seront facturées fin 2013 conformément à la décision du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013. Les propriétaires initiaux Raymond et Coste assureront s'ils le souhaitent, l'exploitation des surfaces (prairies) non occupées.

**EDF** : De nombreuses plaintes concernant des micro- coupures à répétition sont signalées. Des dégâts sont constatés sur certains équipements électroniques. Viviane Ramondenc avait saisi EDF qui n'a jamais souhaité répondre à ces demandes. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter EDF pour corriger ces micro- coupures.

FIN DE SEANCE

